



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

ARRETE DU MAIRE N°JU202441
PORTANT DESIGNATION AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL « SANTE »
INSTANCE INTERCOMMUNALE DE CONCERTATION

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu l'article L2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir du maire de désigner des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2023-429 en date du 10 novembre 2023,

Vu la délibération n°2024-539 du 15 octobre 2024 qui approuve la charte de bonnes pratiques en matière de démographie médicale avec Orléans Métropole et les communes de la Métropole,

Conformément à l'Article 1 de la charte de bonnes pratiques approuvée en conseil métropolitain, et par délibération n°2024-07-11-COMDEL-019 en date du 11 juillet 2024, La Métropole d'Orléans s'est engagée à créer une instance intercommunale de concertation sur la santé, composée des trois représentants des groupes du Conseil de Métropole au sein du groupe de travail « Santé », et d'un élu désigné par le maire de chaque commune signataire de la charte,

Il est donc nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein de cette instance intercommunale.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Véronique DESNOUES, 1^{ère} adjointe au Maire, est désignée pour représenter la commune de Saint Jean de la Ruelle au sein du groupe de travail « Santé » de l'instance intercommunale de concertation, en matière de démographie médicale.

ARTICLE 2 :

La charte de bonnes pratiques se concrétise par l'engagement de la commune autour de deux grands objectifs, pour permettre aux habitants du territoire de disposer de services publics essentiels :

- Esprit de solidarité au sein de la Métropole,
- Objectif de non-concurrence entre les communes de la Métropole.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté s'applique à compter du 27 novembre 2024.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 27 novembre 2024.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage,
- Notifié le.....11/12/24.....
- Publié le.....

